

Luxembourg, le 29 MAI 2020



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Monsieur Marc Schaeffer
1a, Hauptstrooss
L-9376 HOSCHEID

N/Réf.: 96133

Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 28 avril 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de TANDEL: section BC de BRANDENBOURG EST (Om Flehbour), sous le numéro 98/1134, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 30 janvier 1951 ayant pour objet la protection des bois, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le déboisement sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de TANDEL: section BC de BRANDENBOURG EST (Om Flehbour), sous le numéro 98/1134, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Le déboisement se limitera à une superficie de **40 ares**.
3. Conformément à l'article 13 § (3), dernier alinéa, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le propriétaire ou le possesseur du fonds est tenu de prendre après la coupe rase, dans un délai de 3 ans à compter du début des travaux d'abattage, les mesures nécessaires à la reconstitution de peuplements forestiers équivalant, du point de vue production et écologie, au peuplement exploité.
4. Le préposé de la nature et des forêts (Monsieur Jo André, tél : 621 202 100) sera averti avant le commencement des travaux de déboisement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Carmen WEISGERBER
Conseillère

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de TANDEL